

II

Les deux délégations ont établi que la date d'entrée en vigueur officielle de l'Accord de sécurité sociale entre la Bosnie-Herzégovine et le Royaume de Belgique est le 1^{er} juin 2009.

III

Les formulaires qui avaient été acceptés par les autorités compétentes pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre la République fédérative populaire de Yougoslavie et le Royaume de Belgique signée le 1^{er} novembre 1954 (ci-après : la Convention) seront utilisés jusqu'à ce que les organes de liaison conviennent de nouveaux formulaires à utiliser pour l'application de l'Accord de sécurité sociale entre la Bosnie-Herzégovine et le Royaume de Belgique.

L'absence de formulaires de liaison pour des situations qui ne sont pas couvertes par l'Accord ne peut constituer un obstacle à son application. Dans de tels cas, les organes de liaison utiliseront, dans la mesure du possible, les formulaires existants qui s'appliquent à des situations similaires ou, si ce n'est pas possible, ils communiqueront par lettre.

La délégation belge s'est engagée à fournir des exemplaires des formulaires bilingues proposés qui ont été acceptés avec la République de Croatie et de ceux qui ont été proposés à la République de Serbie aux représentants de la Bosnie-Herzégovine pour le 18 juin 2012, et la délégation de Bosnie-Herzégovine s'est engagée à fournir à la délégation belge une réponse au sujet de ces formulaires proposés pour le 1^{er} septembre 2012.